



DE_20250922_50

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Continuité piétonne et réfection de voirie rue des Grimaudières

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 24 juillet 2025 ;

Considérant que la présente consultation concerne un marché public de travaux de voirie concernant la création d'une continuité piétonne et de la réfection de la rue des Grimaudières à Trignac ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancée le vendredi 13 juin 2025, avec une remise des offres fixée au vendredi 11 juillet 2025 ;

Considérant que la publicité réglementaire a été publiée sur le portail Marches-Publics.info, BOAMP, JOUE.

Considérant que 9 dossiers ont été retirés ;

Considérant que 4 plis ont été déposés dans les délais ;

Considérant que, suite à la Commission d'Appel d'Offres, les membres de la Commission décident de classer le candidat arrivé premier, comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Candidat
Unique	Continuité piétonne – Réfection Rue des Grimaudières 44 570 Trignac	COLAS France 8 rue Alfred Kastler Zone de Brais – CS 60319 44 615 Saint Nazaire

Considérant que l'entreprise ne sera attributaire de son marché qu'après avoir fourni l'ensemble des pièces fiscales et sociales demandées,

Considérant qu'à défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, le marché ne pourra pas lui être attribué,

DÉCIDE

- **Article 1** : La commune décide de conclure le marché public de travaux avec la société :

Lot	Société titulaire	Montant global et forfaitaire
Offre de base + PSE01 + PSE06	COLAS France 8 rue Alfred Kastler Zone de Brais – CS 60319 44 615 Saint Nazaire	223 324.80 € HT soit 267 989.76 € TTC

- **Article 2** : Les crédits sont inscrits au budget d'investissement 2025 au chapitre 21 et à l'article 2151, opération 332,
- **Article 3** : Le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.
- **Article 3** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.
- **Article 4** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.
- **Article 5** : Le marché sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.
- **Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT